Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_47-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 30 Avril à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Capucine FALOURD, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Capucine FALOURD, Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Jean-René LE PIQUET a donné procuration à Louis MEDICA
Laëtitia MÉLOIS a donné procuration Solen LE GAL

Secrétaire : Cécile BERGER

Date de la convocation	23 Avril 2026
Date de l'affichage	24 Avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	33

2026_47 Election des membres de la commission d'appel d'offres
Rapporteur : R. Kerdelhué

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Composition de la CAO
L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT applicables aux CDSP, soit :
- pour une commune de 3 500 habitants et plus : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire, ou son représentant, président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_47-DE

Déroulement de l'élection de la CAO

L'élection des membres de la CAO se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Calcul du quotient électoral

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D. 1411-3 1er alinéa du CGCT).
Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.
Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant).

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

1- RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :

- **Liste 1 « Pour Guidel »,**

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert HÉNAULT	François VERGNON
Annie RAMIREZ	Marie-Claire DECROIX
Louis MEDICA	Clément MACHETEL
Walter PAULMIER	Fabienne RICHAUD

- **Liste 2 « Guidel Cap Ensemble »**

Membres titulaires	Membres suppléants
Franck LÉNA	Bernard BASTIER

2- RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_47-DE

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	6	1	0	1

3- **DECLARE** élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert HÉNAULT	François VERGNON
Annie RAMIREZ	Marie-Claire DECROIX
Louis MEDICA	Clément MACHETEL
Walter PAULMIER	Fabienne RICHAUD
Franck LÉNA	Bernard BASTIER

Pour extrait conforme,
Guidel, le 04 Mai 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.